

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-411 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 10 décembre 2003	Page : 1/1
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : ☒ pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. ☐ en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-411 à l'édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300, A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 25	Objet : Portes passagers/équipage - Barre d'accrochage toboggans				

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) 2003-411 qui est remplacée par la CN F-2003-435.

Cet avis d'annulation est approuvé sous la référence AESA n° 1456 du 02 décembre 2003.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 08 NOVEMBRE 2003
 Révision 1 : 20 DECEMBRE 2003